

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Panonceau d'Or honore les performances collectives. Il s'adresse exclusivement aux unions commerciales ou groupements de commerçants opérant à l'échelle locale (rue, quartier, ville ou département).

QUI PEUT CONCOURIR ?

Les groupements de commerçants justifiant de trois ans d'activité peuvent faire acte de candidature. Le groupement candidat ne doit pas présenter qu'une opération unique d'animation annuelle, même si celle-ci est d'envergure

Un lauréat au Panonceau d'Or ne pourra à nouveau concourir qu'au bout de 5 années.

OÙ SE PROCURER

UN DOSSIER ?

Auprès d'un des organismes suivants :

- Chambre de Commerce et d'Industrie dont le groupement est ressortissant ;
- Agences Banques Populaires

COMMENT LE CONSTITUER ?

• Le dossier de participation doit être rempli par le **responsable du groupement**. Il pourra être aidé par son conseiller habituel : assistant technique du commerce ou collaborateur de l'organisation qui assure le parrainage, par exemple.

• **Des critères globaux d'activité et de représentativité sont évidemment nécessaires pour concourir.** On citera en particulier le ratio : nombre d'adhérents réels/nombre d'adhérents potentiels, le budget dégagé (cotisations et partenariats divers) et les actions menées (nombre - intérêt - résultats).

Toutefois la sélection sera également effectuée en fonction de critères variés comme :

- Les actions d'animation.
- La politique de communication externe.
- Le partenariat.
- Les services aux consommateurs.
- L'organisation et le fonctionnement.

Il est donc vivement recommandé de joindre au dossier tous les documents venant démontrer la performance et permettant au jury d'apprécier le dynamisme du groupement.

• Une fois rempli, le dossier doit être transmis obligatoirement à la Chambre de Commerce et d'Industrie dont le groupement est ressortissant, qu'il s'agisse d'une candidature libre ou parrainée.

- Documents obligatoires :
- l'historique du groupement ;
 - un exemplaire des statuts ;
 - le contexte socio-économique ;

• une fiche synthétique des opérations de communication et d'animation (par année, sur les trois dernières années) et, en annexe, les coupures de presse les relatant.

- Les dossiers incomplets seront systématiquement retournés.
- Les dossiers non réclamés dans les 6 mois suivant la remise des prix seront détruits.

COMMENT LA SÉLECTION

EST-ELLE ASSURÉE ?

La sélection a lieu en deux temps.

■ AU NIVEAU LOCAL

Les comités organisés à la diligence des CCI examinent les dossiers, puis opèrent un classement.

Ils comprennent :

- un membre élu de la CCI ;
- un ou deux spécialistes des techniques modernes de distribution (assistant technique du commerce, notamment) ;
- un ou plusieurs présidents d'unions commerciales ou de groupements de détaillants ressortissants de la CCI ;
- le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, et le délégué régional du commerce et de l'artisanat.

■ AU NIVEAU NATIONAL

Le jury national (liste disponible sur simple demande à partir de fin décembre) est composé d'une vingtaine de personnalités de compétence reconnue dans le domaine de la distribution. Chaque dossier retenu par le jury fait l'objet d'une appréciation motivée.

Les candidats seront avertis des résultats par leur correspondant CCI.

Dans l'optique de garantir aux lauréats l'usage industriel ou commercial de ces récompenses, l'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie prend en charge l'enregistrement du palmarès de ce concours auprès de l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) dans les conditions prévues par la Loi du 8 Août 1912.

ORGANISATION DU CONCOURS

Elle est assurée par le Service Commerce et Distribution de l'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie.

ACFCI - Pôle Commerce - Services - Tourisme

46 avenue de la Grande-Armée - CS 50071 - 75858 PARIS CEDEX 17

Bernadette ROUSSY - Tél. : 01 40 69 38 69 - Fax : 01 71 28 38 69 - email : b.roussy@acfc.cci.fr